



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22085282

Déposé / Reçu le

07 JUL. 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0643 559 564

Nom

(en entier) : IMMOBUDIS

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Gachard 88 boîte 9 - 1050 Ixelles

Objet de l'acte : Démissions - Nomination

Extrait du procès-verbal des décisions par écrit de l'actionnaire unique du 9/06/2022 :

L'actionnaire unique, qui détient l'intégralité des voix, adopte les décisions suivantes :

1. Prise de connaissance des démissions des administrateurs

L'actionnaire unique prend acte des démissions, avec effet à compter du 9/06/2022, des personnes suivantes :

- OBUDIS SA, dont le siège est situé à 1050 Ixelles, Rue Gachard 88 boîte 8, immatriculé eà la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0527.964.268 (RPM Bruxelles francophone), représentée par Monsieur Philippe Dubois, domicilié à 5020 Malonne, Chemin du Four 5, en qualité d'administrateur et de facto d'administrateur délégué ; et

- Monsieur Thierry Dubois, domicilié à Bord Domingo, 3, 2N, 4A, AD-400 La Massana (Arisal), Principauté d'Andorre, en qualité d'administrateur et de facto de président du conseil d'administration.

2. Décharge

Pour autant que de besoin, l'actionnaire unique accorde décharge provisoire aux administrateurs démissionnaires en leur qualité d'administrateurs et/ou d'administrateur délégué et/ou de président du conseil d'administration, pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice en cours jusqu'à la date de leur démission.

L'actionnaire unique s'engage à ce que la décharge définitive à donner pour l'exercice du mandat de Monsieur Thierry Dubois et OBUDIS SA (représentée par Monsieur Philippe Dubois) en leur qualité d'administrateurs et/ou d'administrateur délégué et/ou de président du conseil d'administration, au cours de la période écoulée depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date de démission, soit octroyée à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire, et ce pour autant que les comptes annuels de la Société confirment qu'ils n'ont accompli, au cours de cette période, aucun acte contraire à la loi.

3. Nomination d'un nouvel administrateur

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, et ce avec effet à compter du 9/06/2022, pour une période de 6 ans prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2028, monsieur Gautier Rouyer domicilié à 6747 Saint-Léger, Voie de Vance 11.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur sera exercé à titre gratuit.

L'administrateur ainsi nommé déclare accepter son mandat et ne pas faire l'objet d'une interdiction l'empêchant d'exercer son mandat.

4. Pouvoirs

L'actionnaire unique donne tout pouvoir à Monsieur Joachim Colot, et/ou Louise Collin, ou à tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy SRL pour accomplir au nom et pour le compte de la société, toutes les formalités de publication légale relative à la présente décision, et en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur Belge et la mise à jour de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, des Guichets d'Entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire à cette fin.

Louise Collin

Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).